



Casque Celte  
4<sup>ème</sup> S. av. J.C.

**MAIRIE D'AGRIS**  
**22, place du Bourg**  
**16110 AGRIS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020**  
**Convocation du 5 OCTOBRE 2020**

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

Mmes. PERONNE Christine, DRILLON Cécile, MOREL Corinne, MORALIA Maud, HENCHOZ Sandrine, PAILLOT Blandine

Mrs. BENITO Raymond, SARDIN Philippe, GOURSSAUD Dimitri, PIVETEAU Patrick, LOAËC Pierre, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés : CAPPÉ Adeline a donné procuration à Dimitri GOURSSAUD, PORTIER Morgane, HAZEVIS Thierry

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

Nombre de votants : 13

**Présentation à 20 heures du Personnel communal et Nouveaux Élus**

À la suite des élections municipales, la composition du Conseil a été renouvelé au 2/3. Il a été proposé à l'occasion du précédent conseil (séance du 11/09) de recevoir les agents communaux afin de faire leur connaissance.

Après le mot de bienvenue du maire, il est proposé que la présentation commence par les élus de sorte de mettre à l'aise le personnel communal. La parole est ensuite donnée à ceux-ci (nom du lieu-dit du domicile, affectation, durée dans le poste, ancienneté, etc..).

À la fin des échanges, les agents communaux sont remerciés pour avoir répondu à l'invitation du Conseil municipal et la séance se poursuit.

**La séance est ouverte à 20 heures 30.**

**1 - PANNEAU D'AFFICHAGE**

Afin de remplacer la vitrine extérieure positionnée devant l'agence postale communale, le maire présente un devis FABREGUE pour l'achat d'une vitrine double battant anodisée sur pied d'un montant de 1 046.56 € TTC, couleur bordeaux de préférence. Le montant semble élevé. Un devis comparatif est sollicité. R. Bénito s'en charge. L'implantation du nouveau panneau, au plus près de l'école, semblerait plus judicieuse.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## 2 - CIMETIÈRE PAYSAGER « columbarium »

Il ne reste plus que 3 places disponibles sur les 8 du columbarium du cimetière. Il faut envisager l'implantation d'un columbarium supplémentaire. Un devis est présenté et commenté par l'adjointe référente.

Columbarium en forme d'arche 17 cases (2 côtés de 6 cases et 4 cases en façade + 1 case communale en granite du Tarn) 4 420 € HT dont 1 000 € de pose soit 5 304 € TTC.

Création d'un jardin du souvenir hexagonal en rose de la clarté avec une stèle gravée « jardin du souvenir », avec un regard et une grille fonte pour déposer les cendres, d'un pupitre avec une plaque, noir, quadrillée afin d'inscrire les noms et d'un banc. 2 244 € HT dont 700 € de pose soit 2 692,80 € TTC.

TOTAL du devis : 7 996,80 € TTC ramené à 7 496,80 € après négociation

En raison du montant, un deuxième devis est sollicité.

## 3 - FÊTES DE FIN D'ANNÉE

● **Repas de Noël à l'école** en présence des enfants, des enseignant(e)s et du personnel communal la veille des vacances scolaires de Noël. En raison de l'épidémie du COVID-19 et pour éviter un brassage adultes/enfants, non indispensable, la Municipalité sera représentée que par l'adjointe aux affaires scolaires et par la présidente du SIVOS, élue d'Agris. La position sera revue suivant la situation du moment.

● **Pose et dépose des guirlandes**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable :

- pour continuer à éclairer la traverse du Pont d'Agris, le giratoire de La Grange et le Bourg durant la période des fêtes de fin d'année (1er/12-15/01).

- pour confier la pose et la dépose des guirlandes à une entreprise spécialisée et donnent pouvoir à M. le maire pour mener à bien cette opération. (l'an dernier POSE ET DEPOSE GUIRLANDES ALLEZ & CIE 3 348,00 €.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

● **Achat sapins de Noël**

L'an dernier 3 sapins ont été achetés par l'intermédiaire de l'A.P.E. Agris-La Rochette pour :

- bibliothèque
- école cantine
- école préau

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler l'opération et votent une subvention exceptionnelle de 200 € à cette occasion.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## 4 - FORMATION DES ÉLU(E)S LOCAUX

Nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Le coût horaire maximal a été fixé à 100 € par l'arrêté du 29 juillet 2020. Ce décret permet aux élus de mobiliser leur droit au titre du DIF dès le début de leur mandat.

- Obligations des collectivités

-Organisation d'une formation en cours dès la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation

-Délibération dans les 3 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal afin d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus. C'est l'occasion d'établir un plan de formation, prenant la forme d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune.

-Inscription au sein du budget prévisionnel d'un montant dédié à la formation des élus, au minimum égal à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil. Dans le cas où ces sommes n'ont pas été consommées en fin d'exercice, elles doivent être reportées sur l'exercice suivant.

Indemnités allouées aux membres du conseil en 2019 : 26 020 € (2%) = 520 €

Les élu(e)s se rapprocheront du secrétariat pour prendre connaissance de la liste des formations.

Après avoir en délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal après avoir pris connaissance des nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux votent la somme de 1 500 € dédiée à la formation des élus au BP 2021.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## 5 - RISQUE SANTÉ & PREVOYANCE

Dossier de saisine

Le 19 juin 2020, la commune d'Agris a informé le Comité technique de son intention de donner mandat au Centre de gestion dans le cadre de sa consultation pour mettre en place des conventions de participations à compter du 1er janvier 2022.

- pour le risque santé envisage une participation mensuelle brute par agent pour ce risque, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire la somme de 10 €.

- pour le risque prévoyance envisage une participation mensuelle brute par agent pour ce risque, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire la somme de 10 €.

Le Comité technique réunit le 7 septembre 2020 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier.

À la suite de cette saisine, la collectivité doit adresser sa délibération mandatant le Centre de gestion pour cette consultation, au plus tard le 31 octobre 2020. Elle s'engage également à transmettre à ce dernier les données statistiques nécessaires.

Ce lancement de procédure n'engage pas la collectivité. Lorsque les organismes assureurs seront choisis, elle pourra décider d'adhérer ou de ne pas adhérer à la (aux) convention(s) de participation.

Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant la mise en concurrence. La seconde délibération après la mise en concurrence et avant signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de, la participation accordée (après nouvelle saisine du Comité technique).

Ce dossier amène d'ores et déjà des interrogations.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent mandat au Centre de gestion pour lancer une consultation, sans engagement, afin de mettre en place des conventions de participations à compter du 1er janvier 2022.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## 6 - CDC « modification statutaire »

Le SIVOS YVRAC ET MALLEYRAND-MARILLAC LE FRANC a demandé à la CDC d'étudier un transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes. La conférence des maires réunit le 14 septembre 2020 n'a pas émis d'opposition à ce transfert de compétences.

Il est aussi :

- nécessaire de supprimer des statuts la dénomination des temps d'activités périscolaires qui n'existent plus dans les écoles sous compétence communautaire.
- nécessaire d'intégrer la notion « d'accueil de loisir associé à l'école » pour désigner les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire durant les jours d'école pour les écoles sous compétence communautaire.

Le président de la CDC propose les modifications statutaires suivantes – section concernant les compétences facultatives :

- Activités périscolaires (bâtiments et services des écoles de l'ensemble de l'ancien territoire Seuil Charente-Périgord et de l'ancien SIVOS Yvrac et Malleyrand-Marillac le Franc) : restaurants scolaires + Accueil de loisirs associés aux écoles (ALAE) agréées ALSH
- Transports scolaires de l'ancien territoire de Seuil Charente-Périgord et de l'ancien SIVOS Yvrac et Malleyrand-Marillac le Franc : école à école – RPI et école supprimée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent :

- Les modifications proposées.
- Le projet de statut de la CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord et son entrée en vigueur au 31 décembre 2020.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

**7 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

<b>Commissaires Titulaires</b>	<b>Commissaires Suppléants</b>
PRECIGOUT Marcel	SUREAUD Jean-Claude
GUILLIN Jean-Claude	GEAY Corinne
PICAUDAT Bruno	BEAULIEU Jean-Yves
VACHER Marie-Jeanne	GADON Mauricette
BEAULIEU Jean-Louis	GUEGEAIS Robert
ZANDVLIET Philippe	DAGNIAS Gérard
PERONNE Émile	VIMPERE Gérard
LOAËC Pierre	VIAUD Bernard
RIPOCHE Aurélia	BENITO Raymond
BENOIT Danielle	BALLOUX Cyprien
VARLIAUD Roger	BROUIN Joëlle
DUMOUSAUD Philippe	MALLET Jean-Pierre

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, le code général des impôts en son article 1650 précise que des nouveaux commissaires de la C.C.I.D. doivent être désignés dans les deux mois.

M. le maire propose de reconduire la liste de 2014, actualisée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la procédure et la liste des douze titulaires et des douze suppléants ci-dessus.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **8 - EGLISE « tableau de commande de la cloche »**

Suite à un dysfonctionnement, il s'avère que le tableau de commande est vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité du moment. Un devis a été demandé à l'entreprise PILON.

Tableau de commande électronique P4 . Avec Antenne de radio synchronisation

Changements horaires saisonniers automatiques.

Programmateur à 4 circuits avec résolution hebdomadaire, cyclique, périodique et exceptionnelle

Différents glas possibles (homme, femme, enfant).

4 Touches directes pour Office, Messe, Mariage, baptême.

Sonneries horaires possibles avec coupure nocturne

Sécurité de tintement quand la cloche est en volée. Verrouillage de la programmation par code d'accès.

Sauvegarde programme de 10 ans en cas de coupure de courant.

Boîtier métallique ou plastique étanche. Écran LCD à lecture claire en français sur 2 lignes

Raccordements, pose et mise en service.

Montant Total en € H.T. 1 100.00 € soit 1 320.00 € TTC

Le clocher de l'église ne comporte qu'une cloche. La proposition semble disproportionnée ! Les membres du Conseil demandent au maire d'aller quérir des informations complémentaires.

## **9 - MAIRIE « amélioration de la confidentialité »**

Afin d'améliorer la confidentialité lors de réunions dans la « salle des mariages », le maire présente un devis GUELLERIN DE 726, 15 € TTC pour la pose d'une cloison et d'une porte 2 vantaux pleins avec joint réducteur de bruit.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis présenté.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **10 - LOGEMENT LOCATIF « la Poste »**

Suite au rapport de la visite du 27 mai 2020 effectué par GIP Charente solidarité à la demande de la locataire, il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise à niveau. Un devis Ets GUELLERIN est présenté pour la réparation des pierres de taille de l'encadrement des fenêtres, la mise en jeu des volets, la remise en état de la marquise 965,40 € TTC et un devis Ets ROUGIER pour l'achat d'un pare-baignoire 380,40 € TTC.

Nous sommes dans l'attente d'un devis pour le remplacement de la porte d'entrée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour effectuer ces travaux et acceptent les devis présentés.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **11 - BIBLIOTHEQUE**

- Fonctionnement

D'un commun accord, le contrat de Mme Tein Bai est renouvelé pour une durée de 3 mois, à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Les termes de son contrat restent inchangés. Par

ailleurs et à juste titre des conseillers s'interrogent sur le fonctionnement de la bibliothèque après la fin de l'année.

L'adjointe référente doit mettre en place une réunion, avant le prochain conseil, avec les enseignantes, le maire et Mme Tein Bai afin que chacun s'exprime sur les besoins et le fonctionnement de la bibliothèque au 1er janvier 2021.

Le maire a invité à une réunion pendant les vacances de Toussaint les dirigeantes de l'association Récréagris. La commission « Enfance-jeunesse » souhaite encourager et pérenniser le partenariat avec l'association communale à vocation culturelle RECREAGRIS.

- Enseigne

Après la prise de différentes mesures pour la pose, l'imprimeur nous conseille de modifier la structure de l'enseigne. En effet, la finesse des caractères de la police d'écriture choisie au préalable, rend l'enseigne peu rigide, risquant à long terme de la fragiliser.

Il propose donc de solidifier le tout, à l'aide d'un plexiglas transparent qui épouse la forme des lettres. La hauteur de l'enseigne est également augmentée permettant ainsi une meilleure visibilité.

Un nouveau devis a donc été établi, incluant ces différents changements ainsi que le tarif de la pose.

#### LETTRAGE DECOUPE

Découpe extérieure à la forme en plexiglas 8 mm  
dimension 3500 x 700 mm pour support lettres "Bibliothèque" découpées en  
plexiglas noir brillant épaisseur 3 mm dimension 3500 x 700 mm 617 € HT

#### ECHAFFAUDAGE

montage et démontage y compris pose du panneau 200 € HT

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis de l'imprimerie GESTRAUD présenté de 980,40 € TTC.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **12 - ORANGE « PYLÔNE TÉLÉPHONIE »**

Le maire présente aux nouveaux élus le projet et l'implantation du pylône dans la zone d'activités de la Grande rivière. Le bail est signé, le terrain borné et la redevance 2020 ORANGE est arrivée.

## **13 - PROJET ÉOLIEN**

Le maire a reçu l'ingénieure de BayWa r.e., vendredi 25 septembre, en présence de R. Bénito sur la fin de l'entretien, retenu qu'il était à la réunion de chantier aux Chevilloux.

Le maire a insisté sur le fait que la procédure adoptée par son prédécesseur ne lui convenait pas. Que nous repartons à zéro. De plus, le Conseil est renouvelé aux 2/3 depuis le 28 juin.

L'ingénieure a laissé une documentation disponible au secrétariat.

Le maire présente 3 diapositives :

- Le calendrier de développement du projet éolien.
- La carte de la zone concernée avec les routes et chemins impactés.
- La simulation des retombées fiscales annuelles.

Après un tour de table, il n'est pas donné de suite à l'entretien du 25/09/2020.

#### **14 - TIR SPORTIF RUPIFICALDIEN**

Le maire porte à la connaissance du Conseil le courrier A-R adressé au T.S.R. le 28 septembre pour nuisance sonore.

Une réunion s'est tenue le lundi 5 octobre en présence de la Gendarmerie, le président du T.S.R. et des élus ( R. Bénito, P.Piveteau, P.Zandvliet). Toutes les parties semblent admettre la forte nuisance répétitive du stand de tir subit par les habitants dans certaines zones du territoire communal.

Chacun doit tenter d'apporter une solution pérenne. Une nouvelle réunion est prévue avant la fin de l'année.

#### **15 - ASSAINISSEMENT « les Chevilloux »**

La voie devrait être rendue à la circulation à la fin de la semaine prochaine.

#### **16 - OAP LE BOURG « achat terrain »**

Deux indivisaires ont donné leur accord pour la vente du terrain au prix proposé lors de la délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2020.

Le maire a envoyé un courrier au notaire chargé de la succession pour instruction du dossier.

#### **17 - DETR – DSIL – CONTRAT DE RURALITE - DÉPARTEMENT**

- Subventions sollicitées au budget 2020

DETR : dotation d'équipements des territoires ruraux (État)

Projet : mairie climatisation - dossier refusé

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local (État)

Projet : école climatisation - dossier refusé

CONTRAT DE RURALITE : (Région)

Projet : la Halle 3<sup>e</sup> tranche la notification ne devrait pas tarder (entretien téléphonique avec la Région le 7/10)

- Subventions sollicitées au budget 2021

DETR : dotation d'équipements des territoires ruraux (État)

Projet : réaménagement de l'espace accueil de la mairie

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local (État)

Projet : huisserie de la salle des fêtes et de la poste

CONTRAT DE RURALITE : (Région)

Projet : toiture de l'école 1<sup>e</sup> tranche

LE DEPARTEMENT

Projet : école climatisation du dortoir



## 18 – AIDE AUX SINISTRÉS DES ALPES-MARITIMES

Le 2 octobre 2020, la tempête «Alex» a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes. Cette subvention pourrait être de 1 500 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante: La commune d'Agris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

DECIDE

Article 1: d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## 19 – QUESTIONS DIVERSES

- Vitesse excessive dans les hameaux

Des conseillers attirent l'attention du maire sur l'excès de vitesse de quelques conducteurs irresponsables dans la traversée des villages, notamment de La Brousse et aux abords du village du Mûnac sur la RD 390. Il semblerait que ces villages ne soient pas dotés de signalétiques appropriées.

Le maire prendra contact avec l'Agence Départementale de l'Aménagement pour chercher à améliorer la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Prochain Conseil municipal le VENDREDI 13 NOVEMBRE à 20 h 30